



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
17 juillet 2001  
Français  
Original: anglais et français

---

### Déclaration du Président du Conseil de sécurité

À la 4347<sup>e</sup> séance du Conseil de sécurité, tenue le 17 juillet 2001, au sujet de la question intitulée « La situation en République centrafricaine », le Président a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

« Le Conseil de sécurité a examiné le rapport du Secrétaire général en date du 2 juillet 2001 sur les activités du Bureau des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BONUCA) et sur la situation en République centrafricaine (S/2001/660).

Le Conseil rend hommage au général Amadou Toumani Touré, Envoyé spécial du Secrétaire général, pour la mission dont il s'est acquitté à Bangui du 9 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2001. Il note avec satisfaction que cette mission a contribué à réduire les tensions en République centrafricaine.

Le Conseil se félicite de la nomination du nouveau Représentant du Secrétaire général en République centrafricaine. Il souhaite que celui-ci assume rapidement un rôle actif à la tête du BONUCA.

Le Conseil condamne une fois encore la récente tentative de coup d'État en République centrafricaine. Il reconnaît l'importance de la République centrafricaine pour la stabilité de la sous-région. Il se déclare profondément préoccupé par la situation précaire qui règne dans le pays et par la persistance des actes de violence, en particulier contre certains groupes ethniques. Le Conseil note qu'un tel climat n'est pas de nature à encourager la poursuite du rapatriement des milliers de Centrafricains qui ont été déplacés ou qui se sont réfugiés dans les pays voisins à la suite des événements survenus à la fin du mois de mai. Il engage le Gouvernement de la République centrafricaine à prendre d'urgence des mesures pour mettre un terme à tous les actes de violence.

Le Conseil condamne vigoureusement l'assassinat du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité en République centrafricaine. Il note que les autorités centrafricaines ont condamné cet acte et qu'elles ont l'intention de mener une enquête et il les engage à traduire en justice les responsables.

Le Conseil réclame le respect des droits de l'homme, la réconciliation nationale et le dialogue politique dans l'esprit du Pacte de réconciliation nationale de 1998 (S/1998/219, appendice).

Le Conseil de sécurité prie le Secrétaire général de lui soumettre, le 30 septembre 2001 au plus tard, des recommandations sur ce que les Nations Unies pourraient faire de plus pour contribuer au relèvement de la République centrafricaine, en prêtant particulièrement attention aux questions suivantes :

a) Le renforcement du BONUCA, en particulier dans des domaines tels que la vérification du respect des droits de l'homme, l'assistance au système judiciaire, le développement des institutions et l'amélioration de l'efficacité de ses moyens d'alerte rapide;

b) La recherche, avec le Gouvernement centrafricain et en coopération avec les institutions compétentes, des moyens de fournir des compétences dans le domaine de l'administration publique et des finances publiques, notamment par le détachement d'experts de ces questions;

c) La poursuite et l'amélioration de la restructuration des forces armées centrafricaines et l'application d'un programme efficace de collecte des armes.

Le Conseil de sécurité se déclare disposé à étudier, en coopération avec les institutions compétentes, en particulier le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, les recommandations du Secrétaire général.

Le Conseil de sécurité souligne qu'un effort international accru sera nécessaire pour faciliter le relèvement de la République centrafricaine. Il engage tous les États qui ont annoncé des contributions à la Réunion spéciale des donateurs tenue à New York en mai 2000, à les verser. Il engage les institutions de Bretton Woods à tenir compte de la nature spécifique de la situation afin de mener rapidement à leur terme les programmes organisés avec les autorités centrafricaines. Le Conseil souligne l'importance cruciale que revêtent l'élimination de la pauvreté, le paiement de la dette et le paiement des arriérés de traitement dus aux fonctionnaires, ce qui implique que le Gouvernement centrafricain n'épargne aucun effort à long terme pour mieux gérer les finances et l'administration publiques.

Le Conseil de sécurité rappelle à nouveau que la responsabilité de la réconciliation nationale, de la stabilité et de la reconstruction du pays incombe au premier chef aux dirigeants politiques et au peuple centrafricains. Il souligne à cet égard que l'assistance de la communauté internationale ne sera pleinement efficace que si des réformes structurelles appropriées sont mises en oeuvre parallèlement. »